Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240503-PA-TF-030524N3-Al Date de télétransmission : 03/05/2024 Date de réception préfecture : 03/05/2024



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024 DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER SITUÉ À BOULOGNE-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2024 concernant les EHPAD du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer

N° FINESS : site Duflos (la Carvelle, la Corvette, la Frégate, les 3 UVA) 620 018 614 l'Océane 620 004 846 Jean-François Souquet 620 026 948

Hébergement	Dépendance
6 305 856,20 €	2 001 611,76 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240503-PA-TF-030524N3-Al Date de télétransmission : 03/05/2024 Date de réception préfecture : 03/05/2024

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2024 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	57,67 €
Tarif dépendance GIR 1-2	23,47 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,32 €
Résident de moins de 60 ans	75,92 €

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 1 556 803,44 €.

Article 4:

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Ta	arifs 2024 Accueil de jour	1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,30 €	22,60 €
	Déjeuner	6,17 €	6,17 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,43 €	30,87 €
	Déjeuner	6,17 €	6,17 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	7,14 €	14,29 €
	GIR 3-4 :	4,54 €	9,07 €
	GIR 5-6 :	1,93 €	3,85 €

^{*}Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale

Arras, le - 3 MAI 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE